

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ESTHETIQUE CANINE : DECOUVERTE DE LA
PROFESSION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 32 07 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,
sur avis conforme du Conseil général.**

ESTHETIQUE CANINE : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir l'esthétique canine et les différents aspects de la profession ;
- ◆ de clarifier sa motivation et ses atouts par rapport aux spécificités de ce métier et à la formation qui y prépare.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur (*CESI*) ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (*C2D*).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser, à partir de ses observations, un rapport en adéquation face aux situations rencontrées ;
- ◆ d'exprimer, dans ce rapport, sa motivation, ses atouts et ses limites en lien avec les exigences du métier d'esthéticien.ne canin en termes de :
 - qualités humaines requises pour communiquer avec les clients et les animaux,
 - planification du travail,
 - respect de l'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du niveau de qualité de l'expression et de l'argumentation,
- ◆ du niveau de précision dans l'utilisation du vocabulaire professionnel.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

4.1.1. Stage de découverte du métier

L'étudiant sera capable,

dans le respect de la convention de stage de découverte du métier et des tâches qui lui sont confiées,

- ◆ de se conformer aux contraintes imposées au travailleur (horaires, présentation, savoir-vivre, respect des consignes, confidentialité,...) ;
- ◆ de s'intégrer dans une structure, une équipe de travail ;
- ◆ d'observer les réalités de la pratique professionnelle en salon de toilettage au départ d'une grille d'observation ;
- ◆ de collecter des données, d'observer des situations, de décoder des informations et d'en faire rapport.

4.1.2. Découverte du métier

L'étudiant sera capable :

au départ de situations professionnelles exemplatives, à partir de supports écrits, oraux et visuels,

en référence au profil professionnel de l'esthéticien.ne canin,

- ◆ d'identifier les qualités humaines et professionnelles requises pour communiquer avec les clients et les animaux ;
- ◆ d'identifier la planification des tâches relatives au toilettage ;
- ◆ d'identifier les règles de sécurité, d'ergonomie et d'hygiène à appliquer dans un salon de toilettage ;
- ◆ d'exprimer sa motivation à entreprendre la formation et à exercer le métier d'esthéticien.ne canin.ne au regard de ses atouts, ses potentialités et ses limites.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ orienter l'étudiant dans le choix de son lieu de stage ;
- ◆ contrôler la convention de stage et informer le tuteur en « entreprise » ainsi que l'étudiant de leurs droits, devoirs et responsabilités respectifs ;
- ◆ communiquer les consignes de rédaction du rapport et les critères d'évaluation ;
- ◆ guider l'étudiant dans ses observations ;
- ◆ évaluer le travail du stagiaire et sa perception du métier envisagé.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : Code U

Stage : 40 périodes **Z**

Découverte métier : 20 périodes **Z**

7.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes - par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	CT	I	20
Encadrement découverte métier	CT	I	20
Total des périodes			40